

des Parroisses de vostre Comté, comme aussi de faire sçavoir au Conseil qu'elles auront esté données, & de lui envoyer vne liste complete de toutes ces Parroisses, afin qu'on puisse empescher que les deniers ne soyent divertis ou retenus, & faire en sorte qu'ils soyent payez, pour estre aussi tost appliquez au secours de vos Frères.

Sadite Altesse fit ensuite publier vne seconde Ordonnance, sur le sujet des différens qui restent à régler entre les Anglois & les Holandois touchant leur commerce: contenant, que comme par le troisiéme Article du dernier Traité conclu entr'Elle & les Estats Généraux des Provinces-Unies, des Commissaires devoient estre établis de part & d'autre, avec pouvoir d'examiner les points qui regardoyent les pertes & injures prétenduës avoir esté souffertes par les deux Partis depuis l'an 1611, jusqu'au dix-huit May 1652, selon la manière qui leur en seroit délivrée: & qu'en cas qu'ils ne pussent s'accorder dans trois mois, à compter du 30 May, le règlement en seroit remis aux Cantons Protestans de Süisse, qui seroyent priez d'en agréer l'ar-